

MANAGE
cité du verre



Place Albert 1^{er}, 1

7170 MANAGE

Maître Nathalie BOZET
Notaire
Rue César de Paepe, 19
4683 OUPEYE

Vos réf. : 19-00-0279/004 - DP
Nos réf. : CU1 n° 2025/536/mb



Wallonie

CERTIFICAT D'URBANISME N°1 – annexe 16

Maître,

En réponse à votre demande reçue le 24/12/2025 et relative à un bien sis à 7170 Manage (**Bois d'Haine**),
rue Joseph Wauters cadastré **B n° 98 r6**, nous vous adressons ci-après les informations visées à l'article D.IV.1, §3, 1° et D.IV.97 du CoDT.

Le bien en cause :

- se situe en zone d'habitat au plan de secteur de « La Louvière- Soignies », adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09/07/1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets
- est soumis, en tout ou partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (PMR, enseigne) ;
- est repris en zone d'habitat urbain à moyenne densité sur une profondeur de ± 50 m et au-delà en zone d'habitat résidentiel à faible densité au schéma de développement communal
 - ☐ est situé dans un schéma d'orientation local
 - ☐ est compris dans le permis d'urbanisation qui n'a pas cessé de produire ses effets
- n'est pas situé, à notre connaissance, dans un plan d'expropriation
 - ☐ est situé dans une zone soumise au droit de préemption
 - ☐ est situé dans un site à réaménager
 - ☐ est situé dans le périmètre de revitalisation urbaine :
 - ☐ est situé dans le périmètre de rénovation urbaine de La Hestre – Fayt-sud approuvé par le Gouvernement en date du 14/10/10
 - ☐ est situé dans une zone d'initiative privilégiée
 - ☐ est repris sur la liste de sauvegarde visée à l'article D.19 du Code wallon du Patrimoine
 - ☐ est classé en application des articles D.12 et suivant du Code wallon du Patrimoine
 - ☐ est situé dans une zone de protection visée à l'article D.13 du Code wallon du Patrimoine
- est localisé dans le périmètre de la carte du zonage archéologique visée à l'article D.60 du Code wallon du Patrimoine (DGO4-Direction de l'archéologie-place du Béguinage, 16 à 7000 MONS-065/32.80.93) **voir carte**
- est situé le long d'une voirie équipée en eau, électricité, égout (demande de raccordement à l'égout à effectuer auprès du service Travaux). La voirie est pourvue d'un revêtement hydrocarboné, d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.
 - ☐ est situé le long de la route nationale
- à notre connaissance, zone équipée du gaz basse pression ou d'emprises en sous-sol – voir carte
 - ☐ est exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones

Service Urbanisme

Courriel : urbanisme@manage-commune.be

Cheffe de bureau spécifique architecte (responsable de service) : Anne-Sophie VANDEROSSE ☎ 064/518 265

Cheffe de bureau technique ff. : Mélanie GRUWIER ☎ 064/518 264

Agent administratif : Martine Brognon ☎ 064/518.262



soumises à l'aléa d'inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° :

☐ est situé dans la zone A d'un plan de développement à long terme au sens de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit

☐ parcelle pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (cf. carte BDES)

☐ parcelle concernée par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation d'investigation ou d'assainissement des sols (cf. carte BDES)

☐ susceptible d'être situé dans un site potentiellement pollué (nom du site) : veuillez-vous adresser à la Spaque (Société Publique d'Aide à l'Environnement) en téléphonant au 04/220.94.11 (www.spaque.be)

☐ a fait l'objet d'une demande de division – article D.IV.102 :

☐ a fait l'objet d'une demande de déclaration urbanistique :

☐ a fait l'objet d'un (des) permis d'urbanisme (depuis le 01/01/1977) :

☐ peut prétendre à l'octroi d'une prime communale relative à l'embellissement des façades (voir site internet de la commune de Manage)

☐ a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme – article D.IV.22 -

☐ a fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité du Bourgmestre : / n'a pas fait l'objet d'un arrêté communal d'inhabitabilité, ce qui ne signifie pas qu'il est parfaitement salubre.

☐ a fait l'objet d'une infraction : / nous n'avons pas connaissance d'infraction constatée par notre autorité pour ce bien, ce qui ne signifie pas qu'il n'en existe pas ou qu'une autre instance (Service public de Wallonie, plainte directe auprès des Cours et Tribunaux...) n'a pas entamé de procédure.

☐ est inoccupé ce qui signifie qu'il est repris dans un listing de biens inoccupés soumis à taxe communale annuelle :

☐ est soumis au permis de location

Les informations et/ou prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit et/ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Le présent certificat ne dispense pas de solliciter et d'obtenir le permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement conformément au Code. Il ne préjuge en rien des décisions de l'Administration à l'égard des demandes de permis.

Pour toute information, le guichet du service urbanisme est ouvert du lundi au jeudi de 8h 30 à 12h.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.

Fait à Manage, le 27 janvier 2026

La Directrice générale,

Moïra FRANÇOIS.



Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI.

Service Urbanisme

Courriel : urbanisme@manage-commune.be

Cheffe de bureau spécifique architecte (responsable de service) : Anne-Sophie VANDEROSÉ ☎ 064/518 265 

Cheffe de bureau technique ff. : Mélanie GRUWIER ☎ 064/518 264

Agent administratif : Martine Brognon ☎ 064/518.262 